
Arts du cirque

Pour pouvoir bénéficier des mesures du concept, le-la jeune sportif-ive doit :

- ☐ Satisfaire aux critères propres à la discipline (voir ci-dessous)
- ☐ Consacrer 10 heures de pratique hebdomadaire de la discipline

(Les déplacements et les représentations ne sont pas pris en considération. Les heures reconnues sont celles qui figurent dans le plan d'entraînement présenté dans le dossier, qu'il s'agisse d'heures d'entraînement spécifique ou de condition physique)

Enseignement obligatoire (5^e à 11^e)

- ☐ Avoir un talent avéré et des dispositions particulières dans le domaine des arts du cirque et suivre une formation dans une école faisant partie de la liste ci-après

Enseignement postobligatoire

- ☐ Faire partie d'un cursus permettant d'accéder à une formation préprofessionnelle voire professionnelle ou à une carrière professionnelle dans le domaine des arts du cirque et faire partie d'une école accréditée selon la liste ci-après



Références

Attestation de l'école des arts du cirque



Remarques

Seules les écoles des arts du cirque suivantes peuvent accueillir des élèves en SAE-SAA ;

- Analya Créations
- Circo Bello
- Ton sur Ton

Mise à jour : mai 2025